

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 juin 2024

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : 50
Nombre de représentés : 5
Nombre d'absents : 9

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

AFFAIRE N°2024_043_CC_8
Validation d'un avenant n°7 au contrat de
Délégation de Service Public 2016-2024 de
gestion du camping de l'Hermitage relatif
à la modification de la grille tarifaire

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Irchad OMARJEE - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - Mme Vanessa MIRANVILLE - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - M. Pierre Henri GUINET - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Josian ACADINE - Mme Audrey FONTAINE - M. Christophe DAMBREVILLE - M. Jean MARCEAU

Nombre de votants : 55

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
10/06/2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Amandine TAVEL - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Jacqueline SILOTIA - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jean François NATIVEL

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Audrey FONTAINE - Mme Virginie SALLE procuration à M. Yann CRIGHTON - M. Gilles HUBERT procuration à M. Olivier HOAREAU - M. Rahfick BADAT procuration à M. Bruno DOMEN - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_043_CC_8 : VALIDATION D'UN AVENANT N°7 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC 2016-2024 DE GESTION DU CAMPING DE L'HERMITAGE RELATIF À LA MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE

Le Président de séance expose :

1. Le contexte

Inauguré en décembre 2012, le camping intercommunal de l'Hermitage répond au besoin de familles réunionnaises d'accéder à des vacances en bord de mer et plus particulièrement aux bénéficiaires des aides au temps libre de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) puisque le camping est occupé prioritairement par ces publics pendant les vacances scolaires.

Un contrat de quasi-régie sous la forme de Délégation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du camping a été signé avec la SPL TAMARUN pour une durée de 8 ans, du 1er septembre 2016 au 31 août 2024.

Deux grilles tarifaires sont actuellement en vigueur :

- Des tarifs tout public, qui ont été modifiés par avenant en 2020 (avenant n°4) ;
- Des tarifs pour les bénéficiaires de la CAF, en vigueur depuis 2015.

Suite à la demande du Délégué, il est proposé de modifier la grille tarifaire appliquée aux publics bénéficiaires de l'aide au temps libre de la CAF. Il est également proposé de modifier la grille tarifaire, afin d'en simplifier la saisonnalité et d'introduire un tarif promotionnel plancher.

2. La grille tarifaire actuelle et analyse de la demande de hausse de tarifs du Délégué

Actuellement la grille tarifaire est relativement complexe (voir la reconstitution de *la grille tarifaire actuelle ci-dessous*), basée sur :

- d'une part une segmentation par type d'emplacement et d'hébergement ;
- d'autre part une différenciation des tarifs selon le public et la saisonnalité :
 - o des tarifs tout public sur 2 saisons,
 - o des tarifs CAF sur 3 saisons.

La grille tarifaire actuelle

	TARIFS CAF APPLIQUÉS DEPUIS 2015			TARIFS TOUT PUBLIC APPLIQUÉS DEPUIS FÉVRIER 2021	
	Basse Saison (hors vacances scolaires)	Moyenne Saison (petites vacances scolaires)	Haute saison (grandes vacances scolaire je juillet-août et décembre-janvier)	Hors saison (hors grandes vacances scolaires mais petites vacances scolaires incluses)	Haute saison (grandes vacances scolaire je juillet-août et décembre-janvier)
Emplacement nus	17,50	23 €	31 €	28 €	37 €
(6 pers maxi)	+ 2.30 € par adulte/nuit +1,15 € par enfant/nuit Enfant < 2 ans = gratuit + 2.50€ électricité/nuit	+ 2.30 € par adulte/nuit +1,15 € par enfant/nuit Enfant < 2 ans = gratuit + 2.50€ électricité/nuit	+ 2.30 € par adulte/nuit +1,15 € par enfant/nuit Enfant < 2 ans = gratuit + 2.50€ électricité/nuit	+ 2.30 € par adulte/nuit +1,15 € par enfant/nuit Enfant < 2 ans = gratuit + 2.50€ électricité/nuit	+ 2.30 € par adulte/nuit +1,15 € par enfant/nuit Enfant < 2 ans = gratuit + 2.50€ électricité/nuit
Tentes Safari	230 € Semaine	322 € semaine	402 € Semaine	386 € Semaine	482 € Semaine
(6 pers maxi)	138 € du vend au dim 40 €/jour du dim au jeudi	105 € du vend au dim 52 €/jour du dim au jeudi		138 € du vend au dim 62 €/jour du dim au jeudi	79 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 4 personnes ventilé	190 € semaine	280 € semaine	360 € semaine	560 € semaine	720 € semaine
(4 pers maxi)	80 € du vend au dim 27 €/jour du dim au jeudi			200 € du vend au dim 92 €/jour du dim au jeudi	118 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 4 personnes Climatisé	190 € semaine	280 € semaine	360 € semaine	610 € semaine	790 € semaine
(4 pers maxi)	80 € du vend au dim 27 €/jour du dim au jeudi			220 € du vend au dim 100 €/jour du dim au jeudi	125 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 6 personnes ventilé	530 € semaine	620 € semaine	700 € semaine	818 € semaine	924 € semaine
(6 pers maxi)	190 € du vend au sam 75 €/jour du dim au jeudi			292 € du vend au sam 135 €/jour du dim au jeudi	152 €/jour du dim au jeudi
Bungalow 6 personnes climatisé	530 € semaine	620 € semaine	700 € semaine	900 € semaine	1010 € semaine
(6 pers maxi)	190 € du vend au sam 75 €/jour du dim au jeudi			320 € du vend au sam 150 €/jour du dim au jeudi	170 €/jour du dim au jeudi

Le Délégué fait part d'un déficit d'exploitation, qu'il explique notamment par des coûts de fonctionnement et d'entretien plus élevés depuis la mise en service des bungalows, auquel s'ajoute l'inflation et par des tarifs CAF inférieurs aux tarifs tout public.

Ainsi, la proposition du Délégué pour limiter le déficit d'exploitation est d'augmenter les tarifs appliqués aux familles bénéficiaires de l'aide de la CAF, ce tarif n'ayant pas été revu depuis 2015.

Analyse de la demande au regard de l'offre existante en matière de tourisme social :

La seule autre structure proposant des vacances en bord de mer dans l'Ouest et conventionné avec la CAF est le Village Corail du Département.

Malgré cette évolution tarifaire, les tarifs du camping restent dans des prix inférieurs au Village Corail, qui propose certes des hébergements tous de type bungalow, mais de plus petite capacité et moins diversifié en termes de typologie d'hébergement.

Analyse de la demande au regard de la grille et plafonds maximum de prise en charge de la CAF :

La CAF a établi une grille qui fixe les plafonds d'aide maximum allouée par famille et par an, déclinés par type d'hébergement proposé par le camping : emplacements, tentes safari et bungalows.

La hausse des tarifs proposée par le Délégué est en adéquation avec les plafonds de cette grille pour les tentes safari et les bungalows, puisque les tarifs actuellement en vigueur sont inférieurs aux plafonds de la CAF, ce qui laisse une marge d'évolution envisageable.

En revanche, l'augmentation proposée pour les emplacements nus devra faire l'objet d'une modification des plafonds de la CAF (*avis de principe favorable des services de la CAF, à faire valider formellement par le Délégué avant toute application d'une nouvelle grille tarifaire*).

Analyse des conséquences de l'augmentation sur les « restes à charge » pour les familles :

Les simulations réalisées par le Territoire de l'Ouest pour évaluer l'impact de la hausse des tarifs CAF font apparaître un surplus de « reste à charge » pour les familles bénéficiaires de la CAF compris entre 16€ et 70€ selon le type d'hébergement. Les tableaux de comparaison et d'estimation des « reste à charge » ci-dessous permettent de voir l'évolution des montants à payer par les familles pour un séjour d'une semaine pendant les vacances scolaires de la Réunion. Actuellement, les grandes vacances de juillet-août et décembre-janvier correspondent au tarif « haute saison », et les petites vacances de mars, mai et octobre à la « moyenne saison ». Dans la future grille tarifaire, il est proposé un tarif « haute saison » pour toutes les périodes de vacances scolaires de la Réunion.

Estimation des "reste à charge" des allocataires pour un séjour d'une semaine pendant les vacances scolaires Réunion (haute saison dans la nouvelle grille tarifaire)

Reste à charge des allocataires pour un séjour d'une semaine pendant les grandes vacances (juillet-août et décembre-janvier)	Reste à charge tarif actuel (haute saison)	Reste à charge - nouveau tarif (haute saison)	Surplus de reste à charge pour les familles après augmentation tarifaire
Emplacements nus (base 2 adultes et 2 enfants)	56,56 €	69,33 €	+ 12,77 €
Tentes safari (base 4 à 6 pax)	80,40 €	96,40 €	+ 16 €
Bungalows 4 pax ventilés	72,00 €	115,80 €	+ 43,80 €
Bungalows 4 pax climatisés	72,00 €	126,20 €	+ 54,20 €
Bungalows 6 pax ventilés	140,00 €	168,00 €	+ 28 €
Bungalows 6 pax climatisés	140,00 €	183,20 €	+ 43,20 €

Reste à charge des allocataires pour un séjour d'une semaine pendant les petites vacances (mars, mai, octobre)	Reste à charge tarif actuel (moyenne saison)	Reste à charge - nouveau tarif (haute saison)	Surplus de reste à charge pour les familles après augmentation tarifaire
Emplacements nus (base 2 adultes et 2 enfants)	45,36 €	69,33 €	+ 23,97€
Tentes safari (base 4 à 6 pax)	64,40 €	96,40 €	+ 32 €
Bungalows 4 pax ventilés	56,00 €	115,80 €	+ 59,80 €
Bungalows 4 pax climatisés	56,00 €	126,20 €	+ 70,20€
Bungalows 6 pax ventilés	124,00 €	168,00 €	+ 44 €
Bungalows 6 pax climatisés	124,00 €	183,20 €	+ 59,20€

Il apparait que les surplus seront plus conséquents pour les familles qui séjournaient:

- pendant les petites vacances scolaires, puisque la différence tarifaire est plus importante entre la moyenne saison de la grille actuelle appliquée pendant cette période et la haute saison de la future grille
- dans les bungalows de 4 personnes. Cette forte augmentation s'explique par une anomalie tarifaire de la grille tarifaire actuelle, sur laquelle un bungalow de 4 personnes est moins cher qu'une tente safari, alors qu'il propose un confort supérieur (sanitaires individuels, literie, cuisine, équipements). La modification de la grille tarifaire permettra par conséquent de rectifier cette erreur de tarification.

3. Proposition d'un avenant n°7 validant une nouvelle grille tarifaire 2024

L'article 19.4. de la convention de Délégation de Service Public 2016-2024 portant sur la tarification stipule que « le *délégant*, sur proposition du *délégataire*, définit et fixe les tarifs et les modulations des différents services proposés ; ceux-ci peuvent être réactualisés une fois par an par délibération du Conseil Communautaire ».

Ainsi, en application de l'article 19.4, une nouvelle grille tarifaire est proposée et soumise à la validation du Conseil Communautaire, afin de répondre favorablement à la demande de la SPL Tamarun d'augmenter les tarifs de la « CAF » (identiques depuis 2015). Il s'agit par la même occasion de simplifier la grille tarifaire, avec une grille unique pour tous les publics accueillis afin d'améliorer la lisibilité des tarifs en termes de saisonnalité.

Il est proposé de distinguer deux saisons (haute saison correspondant aux vacances scolaires Réunion et basse saison) et de fixer des tarifs promotionnels planchers. Ces tarifs promotionnels pouvant aller jusqu'à un maximum de moins 25% (= tarif plancher minimum à appliquer) sur le plein tarif pourront être appliqués par le Délégué dans le cadre d'une politique commerciale à développer, afin d'améliorer le taux d'occupation du camping hors saison et d'être plus attractifs.

Tableau de la nouvelle grille tarifaire :

*suppléments : + 2,76 € par adulte/nuit + 2 € par enfant/nuit Enfant < 2 ans = gratuit + 3€ électricité/nuit	Haute saison = vacances scolaires Zone Réunion (16 semaines)				Basse saison = vacances scolaires autres zones (10 semaines)			Promo Hors saison = hors vacances scolaires toutes zones (22 semaines)		
	Pleins tarifs		Tarifs CAF							
	Nuit	Semaine	Nuit	Semaine	Nuit en semaine	2 nuits WE	semaine	Nuit en semaine	2 nuits WE	semaine
emplacements nus *	37 €		37 €		30 €			25 €		
emplacements équipés tente tipi (base 2 à 4 pax)		414 €		414 €	58 €	126 €	352 €	44 €	89 €	311 €
Tentes safari (base 4 à 6 pax)		482 €		482 €	67 €	146 €	410 €	59 €	119 €	362 €
Bungalows 4 pax ventilés		720 €		579 €	101 €	219 €	612 €	89 €	177 €	540 €
Bungalows 4 pax climatisés		790 €		631 €	110 €	240 €	672 €	97 €	195 €	593 €
Bungalows 6 pax ventilés		924 €		840 €	129 €	281 €	785 €	121 €	243 €	739 €
Bungalows 6 pax climatisés		1 010 €		916 €	141 €	307 €	859 €	133 €	265 €	808 €

La nouvelle grille tarifaire pourra être appliquée par le Délégué à compter de la date de notification au Délégué par le Délégué de la présente délibération validée par le contrôle de légalité.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/05/2024.

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 14/05/2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 7 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- AUTORISER la modification de la tarification du camping destinée au « public CAF » ;

- AUTORISER la modification de la grille tarifaire du camping, visant à simplifier la grille pour tous les publics en termes de saisonnalité ;

- VALIDER le projet d'avenant n°7 à la délégation de service public (DSP) pour la gestion du camping Hermitage Lagon avec la SPL Tamarun, fixant les tarifs du camping pour le grand public et le public CAF, ainsi que les conditions d'application de ces tarifs (saisonnalité, tarifs promotionnels) ;

- AUTORISER le Président à signer l'avenant correspondant, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président